

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT ANNUEL
AU PARLEMENT
2024-2025

ADMINISTRATION DE LA
*LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

2024-2025



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

© SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2025.

N° de catalogue : PS61-42F-PDF

ISSN : 2564-2782



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2024-2025

**SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Canada 

Table des matières

INTRODUCTION	5
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	5
<i>Gendarmerie royale du Canada</i>	5
<i>Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels</i>	5
<i>Volet de la Protection des renseignements personnels</i>	6
<i>Volet de l'Accès à l'information</i>	7
<i>Volet Soutien opérationnel</i>	7
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	8
RENDEMENT POUR 2024-2025	8
<i>Conformité</i>	9
<i>Demandes reçues et fermées</i>	10
<i>Délai de traitement et prorogations</i>	10
<i>Issue des demandes réglées</i>	11
<i>Consultations reçues d'autres institutions</i>	11
<i>Demandes actives en suspens des périodes de référence antérieures</i>	12
<i>Plaintes actives en suspens des périodes de référence antérieures</i>	13
FORMATION ET SENSIBILISATION	14
<i>Modernisation de l'AIPRP</i>	15
Les quatre priorités stratégiques de la Sous-direction de l'AIPRP	19
INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	23
SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES	25
<i>Plaintes et enquêtes</i>	25
Utilisation de dispositifs de stockage USB non chiffrés	25
Utilisation du polygraphe dans le cadre du processus de filtrage de sécurité	26
Divulgaration de renseignements médicaux pour des évaluations médicales indépendantes	26
Renseignements de non-condamnation dans le cadre de vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables	26
<i>Plaintes relatives à la divulgation</i>	27
<i>Recours judiciaire</i>	28
ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE	28
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	29

Cueillette et utilisation d'information de sources ouvertes provenant d'Internet	29
Transition des services de police	29
Système Suivi des forces bleues (SSFB)	30
Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 1	30
Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 2	30
Centre national contre l'exploitation des enfants	31
Programme national de criminalistique numérique.....	31
Caméras d'intervention (CI) et système de gestion des preuves numériques (SGPN).....	32
Projet d'initiative de collecte de données sur la race.....	32
Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut, phase 1 – Entreprises...	33
SERVICES CONSULTATIFS	33
COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC	34
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ.....	35
ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	36

INTRODUCTION

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est heureuse de présenter au Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP), son rapport annuel sur l'application de cette loi. Le rapport décrit les activités qui soutiennent la conformité à la loi pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025.

La LPRP a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'exercice 2024-2025 représente la quatrième année du plan quinquennal de modernisation du Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de la GRC. La GRC a le plaisir de pouvoir faire état d'améliorations relatives à son rendement et à l'ensemble de son programme, et tire une fierté de sa collaboration continue avec son personnel partout au Canada et son réseau de partenariats avec d'autres ministères fédéraux. Ces améliorations témoignent également du travail acharné et du dévouement des employés de la Sous-direction de l'AIPRP.

Il est essentiel de veiller à ce que les Canadiens aient accès en temps opportun à l'information, ce qui leur permettra de comprendre le processus décisionnel et les défis auxquels ils font face, afin d'établir et de maintenir la confiance dans l'organisation. La GRC prend au sérieux ces responsabilités et continue de s'efforcer de répondre aux attentes des Canadiens, tout en protégeant l'intégrité des enquêtes menées en leur nom. De plus amples renseignements sur le travail de la GRC se trouvent à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Gendarmerie royale du Canada

En tant que corps policier fédéral, provincial, territorial et municipal, la GRC fournit des services de police à toute la population canadienne et des services de police contractuels à trois territoires, à huit provinces et à plus de 150 collectivités, par l'entremise de plus de 700 détachements dans des collectivités canadiennes, 600 collectivités autochtones et trois aéroports internationaux.

La GRC a un vaste mandat, qui consiste notamment à prévenir la criminalité et à mener des enquêtes, à maintenir la paix et l'ordre, à faire respecter les lois, à contribuer à la sécurité nationale, à veiller à la sécurité des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des membres de missions étrangères, et à offrir un soutien opérationnel crucial à d'autres services de police et organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger.

Un commissaire dirige la GRC avec l'appui d'un État-major supérieur (EMS) composé de membres réguliers, de membres civils et de fonctionnaires. L'EMS a pour rôle d'élaborer, de promouvoir et de communiquer les objectifs et priorités stratégiques, les stratégies de gestion et les modalités de gestion du rendement à des fins d'orientation et de responsabilisation.

L'organisation compte quinze divisions (dix provinces, trois territoires, la Division Dépôt et la Direction générale à Ottawa), qui ont toutes à leur tête un commandant divisionnaire ou un directeur général.

La Direction générale comprend les dix secteurs d'activité suivants : Services de police fédéraux, Services de police contractuels et autochtones, Services de police spécialisés, Gestion générale et contrôle, Ressources humaines, Vérification interne et évaluation, Secteur de la responsabilité professionnelle, Politique stratégique et relations externes, et Services juridiques.

Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La GRC a mis sur pied la Sous-direction de l'AIPRP en 1983 à titre de point de contact central pour toutes les questions découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP). La Sous-direction de l'AIPRP relève du sous-commissaire aux Services de police spécialisés par l'entremise du dirigeant principale du Numérique. Le service de GI-TI, rebaptisé « Programme numérique » en décembre 2024, dirige la transformation technologique de la GRC, la gestion des données, des analyses et de l'information ainsi que la Sous-direction de l'AIPRP. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une structure courante au sein du gouvernement, celle-ci permet de regrouper l'expertise en matière de gestion de l'information (GI), de technologie de l'information (TI) et d'AIPRP, de façon à permettre la modernisation du programme d'AIPRP. Une telle structure a ses avantages : la Sous-direction assume notamment un rôle plus important à l'égard, entre autres, de la gestion des dossiers numériques, de l'initiative du gouvernement ouvert et de la déclassification des documents historiques.

Le directeur général de la Sous-section de l'AIPRP agit au nom du chef de l'organisation en qualité de coordonnateur de l'AIPRP pour la GRC, qui lui veille à ce que la GRC se conforme à l'esprit et à l'intention de la LAI et de la LPRP, ainsi qu'à l'ensemble des règlements, des politiques et des lignes directrices qui en découlent. Le directeur général doit également diriger le vaste effort de modernisation. La Sous-section de l'AIPRP est composée de 122 employés et de 11 experts-conseils, qui traitent les demandes relevant à la fois de la LAI et de la LPRP.

Volet de la Protection des renseignements personnels

Dirigé par un directeur, le volet de la Protection des renseignements personnels compte deux groupes, l'un chargé de traiter les demandes de renseignements personnels officielles et l'autre, d'appuyer la conformité de l'exécution des programmes de la GRC aux dispositions de la LPRP ainsi qu'aux politiques et aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

Groupe de la divulgation des renseignements personnels : Ce groupe, qui traite toutes les demandes officielles reçues en vertu de la LPRP, compte quatre équipes de divulgation, chacune ayant son domaine d'expertise. Les deux premières équipes se concentrent sur les demandes reçues dans les délais prescrits, aidant ainsi la GRC à respecter ses obligations en vertu de la LPRP. La troisième équipe se concentre sur les dossiers en souffrance les plus anciens afin de réduire le risque associé à ces demandes, tandis que la quatrième équipe se charge d'examiner et de répondre aux plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et d'y répondre.

Division de la gestion de la protection des renseignements personnels : La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est divisée en trois équipes interdépendantes mais distinctes : Conformité et services consultatifs; Politique sur la protection des renseignements personnels et transparence; et Gestion des incidents et divulgations autorisées. Ces équipes fournissent à la GRC des conseils et de l'expertise en matière de politiques sur les questions liées à la protection des renseignements personnels. Elles se chargent notamment d'évaluer les risques, de recommander des

mesures d'atténuation dans le cadre de l'élaboration ou de la modernisation de programmes, d'aider à la rédaction, à l'examen et à l'approbation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et de l'examen des ententes et des contrats de la GRC (p. ex. protocoles d'entente, ententes de partage d'information, demandes de propositions), la gestion des atteintes à la vie privée, des plaintes en vertu des articles 4 à 8 de la LPRP et la revue des demandes en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP. En outre, l'équipe offre également des séances de sensibilisation en plus d'examiner et d'élaborer des politiques internes qui reflètent les politiques, les directives et les orientations du SCT, ainsi que les attentes du CPVP. L'équipe veille également à ce que la GRC respecte ses obligations prescrites à la section 4.2 de la Politique sur la protection de la vie privée et de la LPRP.

Volet de l'Accès à l'information

Dirigé par un directeur, le volet de l'Accès à l'information est chargé de répondre à toutes les demandes officielles et informelles présentées en vertu de la LAI. Ce volet compte quatre équipes de divulgation, chacune ayant son domaine d'expertise. La première se concentre sur le traitement des demandes présentées dans les délais prescrits, aidant ainsi la GRC à respecter ses obligations au titre de la loi, tandis que la deuxième se concentre sur les dossiers en souffrance les plus anciens afin de réduire le risque associé à ces demandes. Une troisième équipe, composée d'analystes hautement expérimentés, est responsable de traiter les enquêtes les plus délicates qui peuvent nécessiter des consultations approfondies ou une expertise particulière. La quatrième équipe est chargée d'examiner les plaintes reçues par l'intermédiaire du Commissariat à l'information (CI) et d'y répondre.

Le volet de l'Accès à l'information assure également la coordination générale des exigences en matière de publication proactive prévues à la partie 2 de la LAI pour la GRC et collabore avec les intervenants en vue de surveiller et de garantir la conformité. Ce volet travaille également en étroite collaboration avec ses partenaires en Communications, des Affaires parlementaires, du Bureau du commissaire et du Cabinet du ministre en vue d'assurer une visibilité horizontale des tendances actuelles, notamment des questions ayant une incidence sur le ministère, de l'opinion publique et de la planification stratégique. On vise ainsi à permettre une compréhension commune des priorités de l'organisation et à d'orienter les demandes d'AIPRP existantes ou prévues.

Volet Soutien opérationnel

Dirigé par un directeur, le volet Soutien opérationnel supervise les étapes préliminaires d'une demande, fournit des services d'établissement de rapports internes et numérise ses processus. Il compte deux équipes. L'équipe de Direction des opérations gère l'ouverture, le triage, l'attribution des tâches et l'importation de toutes les demandes entrantes. L'équipe Solutions innovantes, pour sa part, s'occupe de créer des processus robotiques pour automatiser les tâches répétitives, améliorant ainsi l'efficacité et optimisant les flux de travail. En outre, ces volets jouent aussi un rôle essentiel dans la gestion et la maintenance du logiciel de gestion des dossiers d'AIPRP et dans le soutien opérationnels d'AIPRP à la GRC, veille à l'exactitude des données, gère l'accès des utilisateurs et fournit des rapports statistiques pour soutenir les opérations d'AIPRP. L'équipe comprend également un centre d'excellence pour toutes les demandes ayant trait aux médias enrichis, y compris celles relatives à l'initiative sur le déploiement de caméras d'intervention et aux séquences vidéo des caméras d'intervention qui figurent dans les dossiers opérationnels.

Lors de l'attribution des demandes, l'équipe Direction des opérations travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison (AL) divisionnaires et les détenteurs de dossiers, appelés bureaux de première responsabilité (BPR). Voici quelques-unes des responsabilités des agents de liaison et des BPR :

Agents de liaison : Les AL doivent transmettre toutes les demandes au BPR approprié de leur secteur d'activité ou de leur division. Ils ont également comme responsabilités d'exécuter le suivi des demandes pour veiller à ce que les BPR envoient des documents conformes à la Sous-direction de l'AIPRP, de s'assurer que les réponses sont envoyées en temps opportun, ainsi que de documenter et communiquer les processus internes de la GRC en matière d'AIPRP à tous ceux qui facilitent le traitement des demandes. En 2022, le Comité de gestion des contrats de la GRC a été consulté pour un projet pilote visant initialement à étendre l'empreinte de l'AIPRP dans les divisions. À l'époque, la Direction générale a transféré des fonds à cinq divisions pour soutenir une capacité limitée afin de servir de preuve de concept et de cerner les défis à relever. Les premiers résultats de ce projet pilote ont été extrêmement concluants, les divisions signalant une visibilité et une prise en charge accrues des demandes d'AIPRP circulant dans les divisions. En raison de priorités contradictoires et de demandes croissantes, ainsi que d'un manque de financement, le projet pilote n'a pas pu se poursuivre au-delà de la première année.

Bureau de première responsabilité : En tant que détenteur de dossiers, le BPR doit fournir des copies électroniques des documents visés par les demandes, examiner les documents pour vérifier s'il y a des doublons, s'assurer que l'information correspond à la portée de la demande, aviser la Sous-direction de l'AIPRP si les documents sont volumineux et aviser la Sous-direction ou l'AL si une prolongation s'impose.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le ministre de la Sécurité publique est chargé d'administrer les demandes adressées à la GRC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément à l'article 73 de la *LPRP*, le ministre délègue à la haute direction du ministère, y compris au coordonnateur de l'AIPRP, le pouvoir d'exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la loi en ce qui concerne les demandes officielles. Une copie de l'ordonnance de délégation signée figure à l'[Annexe A](#). Il convient de noter qu'en raison de la réorganisation de la Sous-direction, l'ordonnance de délégation fait actuellement l'objet d'une mise à jour pour refléter la nouvelle structure opérationnelle de la Sous-direction et de la GRC en entier.

RENDEMENT POUR 2024-2025

La présente section donne un aperçu du rendement de la GRC en ce qui concerne les dossiers demandés en vertu de la *LPRP* pour la période de référence 2024-2025.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Sous-direction de l'AIPRP est demeurée opérationnelle et a continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires et les intervenants pour trouver des solutions et revoir les processus pour s'assurer de répondre aux demandes des Canadiens de manière adéquate et rapide. Cependant, elle a continué de faire face à des défis qui retardent le traitement des demandes présentées. Malgré ses responsabilités législatives, certaines réalités ont empêché la GRC de répondre en temps opportun aux demandes présentées, notamment :

- les besoins opérationnels exigeant la réaffectation urgente de membres et d'employés de la GRC dans le cadre, notamment, d'incendies de forêt, de manifestations et d'événements majeurs, pour en nommer que quelques-uns;

- le fait que la GRC s'appuie encore largement sur des processus basés sur le papier;
- l'étendue des recherches approfondies souvent requises pour plus de 750 lieux dans l'ensemble du Canada;
- le passage du portail de l'AIPRP d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au portail du SCT en mars 2023, oblige toujours la GRC à demander des précisions à la grande majorité des demandeurs pour obtenir des renseignements qui étaient auparavant obligatoires à fournir sur le portail de l'IRCC;
- les importants efforts de recrutement, de formation, de sensibilisation et de maintien en poste se sont poursuivis au sein de la Sous-direction de l'AIPRP, compte tenu du manque d'analystes expérimentés dans le domaine de l'AIPRP. La Sous-direction œuvre avec diligence à la formation de nouveaux analystes dans le cadre d'un programme de perfectionnement professionnel, et ces efforts porteront leurs fruits dans les années à venir.

La GRC reconnaît l'importance de respecter les délais prescrits par la loi, et c'est pourquoi elle continue de remanier son programme et de s'attaquer à ces problèmes :

- en consacrant des ressources à l'amélioration des délais de réponse;
- en modernisant et en rationalisant les politiques et les procédures du programme dans l'ensemble de l'organisation pour améliorer l'efficacité opérationnelle;
- en élargissant les campagnes de formation et de sensibilisation pour tous les employés de la GRC afin qu'ils comprennent l'obligation de répondre dans les délais prescrits;
- en investissant dans les nouvelles technologies et l'automatisation afin d'accroître l'efficacité et de réduire la charge de travail totale.

Conformité

Afin de respecter l'objectif de rendement fixé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui demande le traitement de 90 % des demandes de renseignements personnels dans les délais prescrits par la loi, la GRC a réalisé des progrès notables en améliorant son taux de conformité. Durant l'exercice 2024-2025, la Sous-direction a atteint un taux de conformité de 71 % pour les demandes fermées dans les délais prévus, soit une augmentation de 61% par rapport à l'exercice précédent. Cette tendance à la hausse reflète les efforts continus déployés pour améliorer la rapidité et l'efficacité de nos procédures d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Cette augmentation repose en partie sur les modifications apportées aux processus à la Sous-direction, qui ont permis de réaliser des gains d'efficacité, d'intensifier les efforts à l'égard des ressources humaines (dotation, formation, maintien en poste) et de recourir à des experts-conseils pour conclure des dossiers complexes et en retard afin d'assurer la conformité à la loi.

Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, des efforts considérables ont été déployés pour régler de nombreuses demandes en retard, ce qui s'est traduit par un plus grand nombre de dossiers fermés et de pages traitées par rapport à la période précédente. Il convient de souligner que 1 083 demandes ont été considérées comme abandonnées lorsque les demandeurs n'ont pas fourni assez de renseignements au départ pour que leur demande puisse être traitée. Ces demandes auraient eu une influence positive sur le taux de conformité.

Tableau 1 : Conformité et pages traitées

	Conformité	Pages traitées	Demandes fermées
2024-2025	71,6 %	1 050 872	10 424
2023-2024	61,8 %	424 073	6 882
2022-2023	55,0 %	284 890	3 212
2021-2022	46,0 %	547 847	4 081

Demandes reçues et fermées

La GRC a reçu un total de 9 232 nouvelles demandes en vertu de la LPRP en 2024-2025. Il y a également eu 5 987 demandes provenant des dernières périodes de référence, pour un total de 15 219 demandes. De ce total, 10 424 demandes ont été réglées et 4 795 ont été reportées à l'exercice 2025-2026.

Les demandes en vertu de la LPRP couvrent les renseignements personnels des demandeurs touchant un éventail de dossiers et de médias (p. ex. fichier audio et vidéo), notamment des renseignements sur des dossiers opérationnels de la police, comme des collisions de véhicules automobiles et des dossiers d'emploi.

Il y a eu une hausse du nombre de demandes reçues par rapport à la période de référence précédente. En effet, le nombre de demandes reçues a augmenté de 18% comparativement à l'exercice précédent (7 808 demandes) et de 94% par rapport à l'exercice 2022-2023 (4 741 demandes). L'augmentation du nombre de demandes reçues en matière de renseignements personnels est le résultat direct des efforts déployés par la Sous-direction pour informer les demandeurs, notamment par l'ajout d'indications sur le portail du SCT conseillant aux demandeurs d'utiliser la LPRP pour demander leurs propres renseignements personnels. Cela présente des avantages pour les demandeurs, car les demandes relatives à la LPRP peuvent être faites gratuitement. De plus, elles bénéficient d'un droit d'accès élargi et elles accordent aux demandeurs le droit de demander une correction, ce qui n'existe pas dans le cadre de la LAI. La hausse des demandes susmentionnées correspond à la diminution des demandes présentées en vertu de la LAI.

Délai de traitement et prorogations

La Sous-direction de l'AIPRP a traité 4 289 demandes (41 %) en 30 jours ou moins. Au cours de la période de référence, 2 977 demandes (28,5%) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, 761 demandes (7,3%), dans un délai de 61 à 120 jours et 2 387 demandes (22,8%), dans un délai de plus de 121 jours.

Au titre de l'article 15 de la LPRP, les institutions sont autorisées à proroger les délais prévus par la loi pour répondre à une demande au-delà de 30 jours.

En ce qui concerne les demandes fermées au cours de la période de référence 2024-2025, la GRC a demandé 7 038 prorogations en vertu du sous-alinéa 15a)(i), qui porte sur l'entrave déraisonnable au fonctionnement.

Aucune prorogation en vertu du sous-alinéa 15a)(ii) n'a été demandée pour des consultations.

Issue des demandes réglées

Les 10 424 demandes réglées au cours de l'exercice 2024-2025 se ventilent comme suit :

Tableau 2 : Issue des demandes réglées

Conclusion	Demandes	Pourcentage
Communication totale	437	4,2 %
Communication partielle	5 031	48 %
Exception totale	719	6,8 %
Exclusion totale	0	0 %
Aucun document n'existe	656	6,2 %
Demande abandonnée	3 541	34 %
Ni confirmée ni infirmée	40	0,3 %
Total	10 424	100 %

Consultations reçues d'autres institutions

Au cours de la période de référence actuelle, la GRC a mené à bien 116 consultations, pour un total de 4 845 pages examinées. Sur les 116 demandes de consultation terminées, 46 ont été reçues par d'autres organismes du gouvernement du Canada, et 70 d'autres organisations. Il s'agit d'une diminution marquée par rapport à la période de référence précédente, au cours de laquelle la GRC avait examiné 105 demandes et 12 156 pages. La GRC continue de mettre l'accent sur les consultations en tant que service à la communauté de l'AIPRP et conformément aux attentes du Commissaire à la protection de la vie privée.

Tableau 3 : Délais d'achèvement des consultations auprès d'autres ministères

Délai de traitement	Consultations
De 1 à 15 jours	23
De 16 à 30 jours	10
De 31 à 60 jours	8
De 61 à 120 jours	0
De 121 à 180 jours	2
De 181 à 365 jours	3
Plus de 365 jours	0
Total	46

Demandes actives en suspens des périodes de référence antérieures

À la fin de l'exercice 2024-2025, 4 795 demandes étaient en suspens. Parmi ces demandes en suspens, 17 % ont été reportées dans les délais prévus par la loi et 83 % ont été reportées au-delà de ces délais. Les efforts considérables déployés pour éliminer l'arriéré des demandes sont visibles dans le tableau 6 et dans les chiffres ci-dessous. L'arriéré de travail a été réduit d'environ 30 %, passant de 6,4 millions de pages à 4,6 millions de pages au cours de l'exercice financier 2024-2025. Bien qu'il y ait encore un arriéré de demandes à traiter, celles-ci sont beaucoup plus récentes, ce qui démontre les efforts déployés pour améliorer le service que la GRC fournit au public. Les exercices financiers au cours desquels les demandes reportées ont été reçues sont les suivants :

Tableau 4 : Demandes actives des périodes de référence antérieures

Exercice financier au cours duquel les demandes en vertu de la LPRP ont été reçues	Demandes ouvertes qui sont dans les délais prescrits par la loi au 31 mars 2025	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la loi au 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	839	1 106	1 945
Reçues en 2023-2024	0	904	904
Reçues en 2022-2023	0	1 138	1 138
Reçues en 2021-2022	0	648	648
Reçues en 2020-2021	0	154	154
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	1	1
Reçues en 2015-2016 ou avant	0	3	3
Total	839	3 956	4 795

Plaintes actives en suspens des périodes de référence antérieures

À la fin de la période de référence, 170 plaintes étaient en suspens. Les plaintes en suspens ont été reçues au cours des exercices suivants :

Tableau 5 : Plaintes actives des périodes de référence antérieures

Exercice financier au cours duquel les plaintes ont été reçues	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	89
Reçues en 2023-2024	61
Reçues en 2022-2023	12
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	4
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	1
Total	170

FORMATION ET SENSIBILISATION

L'apprentissage continu est une priorité pour la GRC, et la Sous-direction de l'AIPRP ne fait pas exception. Celle-ci encourage d'ailleurs ses employés à suivre des formations pertinentes et à profiter d'autres possibilités d'apprentissage afin d'accroître leurs connaissances et de perfectionner leurs compétences.

Au cours de la période de référence 2024-2025, la Sous-direction de l'AIPRP a mis en place un programme de formation interne et informel appelé «Capsule de formation». Ces séances mensuelles sont l'occasion pour tous les employés de s'informer sur le fonctionnement interne de la Sous-direction, ainsi que sur une variété de sujets destinés à les aider dans leur travail quotidien. Cette année, les thèmes abordés comprenaient : rapports statistiques sur l'AIPRP, comment se préparer à devenir un déposant, résumés des conférences sur l'AIPRP de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et de l'Association du Barreau canadien, le traitement des plaintes, désintoxication des données, ainsi que santé et sécurité au travail.

La Sous-direction de l'AIPRP a eu l'occasion de rencontrer la haute direction de la Division F (Saskatchewan) et de la Division Dépôt pour parler de l'AIPRP et des obligations juridiques de tous les employés de se conformer aux lois. Les séances en personne comme celles-ci sont inestimables, car elles permettent aux deux parties de poser des questions et d'aborder les problèmes propres à la Division. Cette visite a également permis à la Sous-direction de l'AIPRP de rencontrer l'équipe chargée de l'élaboration du programme de formation de la Division Dépôt et d'ouvrir la discussion sur les mises à jour de la formation reçue par tous les nouveaux policiers. Ces mises à jour seront élaborées au cours de la prochaine période de référence et constituent un élément clé des efforts de modernisation de la Sous-direction de l'AIPRP et sont conformes aux orientations du SCT.

La formation ponctuelle s'est poursuivie tout au long de l'année, avec un total de neuf séances offertes à 599 employés à l'échelle du pays. L'un des points forts de ces présentations a été l'activité « Days of Summer » sur la gouvernance de l'information organisée par la Division E (Colombie-Britannique). Dirigé par le groupe Gouvernance de l'information de la Division E, ce programme de deux semaines était ouvert à tous les employés de la Division et abordait une grande variété de sujets touchant à la gestion et à la gouvernance de l'information. Comme la Division E est la plus grande Division et qu'elle utilise des systèmes uniques de gestion des dossiers, la Sous-direction de l'AIPRP s'appuie sur son expertise pour pouvoir répondre aux demandes de manière rapide. D'autres séances ont eu lieu avec la participation d'employés de divers secteurs (Police fédérale, Rapports organisationnels et Gouvernance, Politique stratégique, etc.). Il y a également eu le sommet des professionnels de l'information à Ottawa organisé par la GRC pour les employés qui travaillent actuellement dans le domaine de la gestion et de la gouvernance de l'information.

Depuis qu'elle s'est jointe au Programme numérique en mai 2023, la Sous-direction de l'AIPRP a été intégrée au programme de sensibilisation des étudiants, qui assure la liaison avec les établissements postsecondaires afin d'aiguiller les étudiants vers les stages coopératifs et le recrutement postsecondaire. Trois séances ont eu lieu cette année dans la région de la capitale nationale pour sensibiliser les étudiants de toute la ville qui s'intéressent à l'application de la loi et aux données.

Le cours en ligne *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* de la GRC est offert à tous les employés de la GRC par l'intermédiaire de la plateforme d'apprentissage en ligne de l'organisation. En plus d'accroître leurs connaissances de la LAI et de la LPRP, ce cours permet aux employés de mieux comprendre leurs responsabilités lorsqu'ils répondent à des demandes de renseignements, et les pratiques exemplaires en matière de gestion des renseignements personnels. En 2024-2025, 886 employés de la GRC ont réussi le cours.

En outre, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels de l'AIPRP a organisé 41 séances de sensibilisation à la protection de la vie privée auxquelles ont participé plus de 645 employés, y compris des événements spéciaux dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée et de la Semaine de la protection des données.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Durant la période visée par le présent rapport, la Sous-direction de l'AIPRP a continué de moderniser et de mettre à jour les politiques et les procédures internes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes actuelles en matière de rapports. Ces changements continueront d'être élaborés et mis en œuvre au cours de la période de référence 2025-2026.

Modernisation de l'AIPRP

En novembre 2020, le Commissariat à l'information (CI) a publié les résultats d'une enquête systémique sur le programme d'AIPRP de la GRC, intitulée *Question d'accès : Le besoin de leadership*. Le rapport était très critique à l'égard du programme d'AIPRP de la GRC et contenait 15 recommandations d'amélioration. Par la suite, le ministre de la Sécurité publique a émis une directive à l'intention de la GRC afin de donner suite aux recommandations du CI, de présenter une stratégie décrivant la voie à suivre et de la concevoir en consultation avec le SCT. En réponse, la GRC a conçu une stratégie générale intitulée *Accès accordé : Rétablir la confiance dans le Programme d'accès à l'information et de protection des renseignements*

personnels de la GRC, accompagnée d'un plan d'action décrivant les initiatives visant à moderniser le programme.

La GRC a entrepris la mise en œuvre de la stratégie en 2021-2022 et s'est engagée à la mener à bien au cours d'une période de cinq ans. Depuis lors, la Sous-direction de l'AIPRP de la GRC a réalisé des progrès en matière de ressources humaines, de technologie, de politiques et de procédures. L'objectif est d'augmenter les taux de conformité et d'améliorer la transparence auprès du public. La GRC a publié la stratégie et fournit des mises à jour sur son site Web externe. Nous encourageons tous les Canadiens à visiter le site et à suivre nos progrès à l'adresse <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/strategie-modernisation-du-programme-dacces-a-linformation-et-protection-des-renseignements>.

Au cours de la période de référence, la GRC a continué de progresser dans la mise en œuvre de la stratégie. Bien que l'on puisse trouver de plus amples renseignements sur notre site Web externe, les principales initiatives sont notamment les suivantes :

Premier pilier : Nos gens

- Afin d'améliorer les services internes fournis à l'organisation, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a été renforcée pour s'assurer que la GRC est en mesure de fournir des services spécialisés en matière de politique de protection de la vie privée et de gestion des renseignements personnels à tous les secteurs de l'organisation.
- La capacité du volet Soutien opérationnel a aussi été renforcée par l'intégration d'administrateurs de système chargés du soutien technique du logiciel de gestion des dossiers d'AIPRP et de postes d'analystes chargés d'interpréter les données et de contribuer à la planification à long terme et à l'amélioration des processus.
- La Sous-direction de l'AIPRP a renforcé son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en s'associant à LiveWorkPlay, un organisme sans but lucratif qui appuie les talents neurodivergents, permettant le recrutement de personnes dont les perspectives et les compétences uniques renforcent l'innovation, la résilience et la culture d'inclusion de l'organisation. La Sous-direction de l'AIPRP emploie actuellement quatre personnes de LiveWorkPlay dans diverses fonctions au sein de la Sous-direction. En conséquence, la GRC a reçu le prix d'employeur inclusif LiveWorkPlay pour 2024-2025. Des discussions sont en cours pour étendre le programme à d'autres secteurs de la GRC.
- Le programme de perfectionnement professionnel a commencé à donner des résultats. Les premiers candidats ont été évalués et sont promus selon les critères du programme. Ce programme est essentiel pour que la Sous-direction de l'AIPRP puisse former et retenir de nouveaux analystes en leur montrant un plan de carrière et des possibilités d'évolution au sein du programme et de la GRC.

Deuxième pilier : Nos outils

- La GRC a travaillé en étroite collaboration avec le SCT sur les mises à jour du portail de demande d'AIPRP en ligne. Ces mises à jour, qui précisent les informations requises pour soumettre une demande, ont permis d'économiser environ 80 000 \$ depuis le 23 octobre 2024. Plus de 1 000 demandes incomplètes ont été fermées immédiatement après leur ouverture, ce qui a permis de réduire le travail d'attribution et d'examen des dossiers pour lesquels aucun consentement ou aucune pièce d'identité appropriée n'avait été fourni.

- Alors que la GRC déploie des caméras d'intervention dans tout le pays pour les agents de première ligne, la Sous-direction de l'AIPRP a élargi ses capacités pour examiner ces nouveaux enregistrements ainsi que d'autres formats de médias enrichis. Le déploiement d'un logiciel de caviardage des vidéos pour la protection des renseignements personnels a permis à la GRC de diffuser plus de vidéos que jamais auparavant grâce à l'amélioration des outils de traitement. L'analyse préliminaire indique que le traitement des fichiers vidéo des caméras d'intervention prend beaucoup plus de temps que prévu. Puisque les données demeurent limitées, il est difficile d'évaluer la pleine mesure de l'incidence des demandes liées aux caméras d'intervention. La Sous-direction continuera à suivre de près l'évolution de la situation et à adapter sa stratégie et la planification de ses ressources au fur et à mesure que des informations plus précises seront disponibles.
- Trois processus d'automatisation ont été mis en production au sein de la Sous-direction de l'AIPRP. Le premier robot s'occupe de la détection des doublons. Les dossiers admissibles sont désormais dédoublés avant d'être téléchargés dans notre logiciel de gestion des dossiers. Au cours des quatre premiers mois d'utilisation, 18 000 pages de doublons ont été trouvées et supprimées. Cela a permis de réduire la charge de travail des analystes et de nos BPR lors des consultations, puisqu'ils n'ont pas à examiner des dossiers en double. Deux autres robots viennent d'être mis en ligne et leur efficacité est actuellement mesurée.

Le logiciel de gestion des dossiers utilisé par la Sous-direction de l'AIPRP de la GRC est en fin de vie et ne sera plus pris en charge après le 30 juin 2026. Toutes les institutions qui utilisent actuellement ce logiciel obsolète doivent maintenant donner la priorité à la modernisation de leur système de gestion des dossiers, commencer à intégrer une nouvelle plateforme d'ici juin 2025 et achever la transition complète d'ici juin 2026. Le SCT a approuvé deux nouvelles solutions logicielles d'AIPRP, qui ont toutes deux été évaluées en fonction des critères établis par la communauté de l'AIPRP et qui satisfont à toutes les exigences obligatoires. Le système actuel en place est obsolète et sa défaillance pourrait entraîner une perte de renseignements et perturber ou retarder considérablement le traitement des dossiers d'AIPRP. Cependant, les sources de financement pour le remplacement et la modernisation du système existant doivent encore être déterminées et garanties.

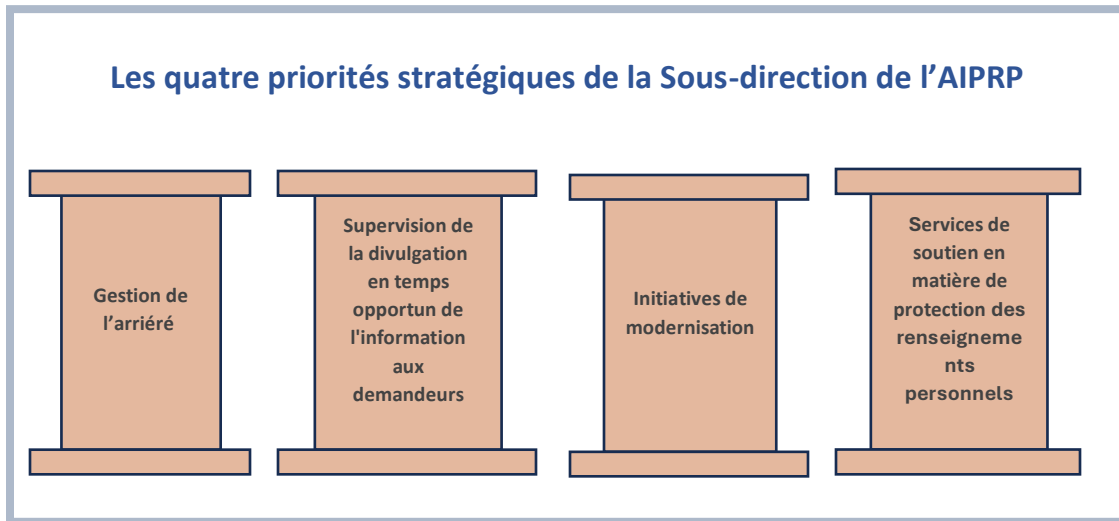
Troisième pilier : Nos procédures

- La Sous-direction a collaboré avec le Programme canadien des armes à feu pour réorienter les demandes de renseignements sur les armes à feu qui peuvent être traitées directement.
- Des mises à jour du site Web et du portail client ont été effectuées pour aider les clients à accéder à l'information sans avoir à soumettre une demande d'AIPRP officielle. Ces efforts ont conduit à une réduction de 24 % des tâches d'AIPRP pour le secteur d'activité des Services de police spécialisés au cours de cette période de référence.
- L'équipe de triage mise en place il y a quelques années a fait de grands progrès. Au cours des deux dernières années, la rétention et la formation des employés de cette équipe ont permis à ces analystes de progresser, et les résultats de leur travail se reflètent dans la réduction du nombre de pages traitées. Cette équipe s'entretient régulièrement avec les demandeurs afin de les aider à bien cerner les demandes, à comprendre le jargon de la GRC et à s'assurer que les demandes sont complètes avant toute affectation ou tout examen. Cela a permis de réduire la charge de travail au sein de la Sous-direction de l'AIPRP, mais aussi auprès des BPR, qui ont une idée plus claire de ce qui est demandé.

- Grâce à l'efficacité des efforts de triage, la Sous-direction de l'AIPRP a réduit sa charge de travail globale de 25 %. En triant soigneusement les demandes dès le départ, on a pu limiter le volume de documents à examiner et à traiter et par conséquent, le nombre de pages reçues a grandement diminué, atteignant le niveau le plus bas de la dernière décennie.
- Des données de haute qualité sont essentielles pour prendre des décisions éclairées et fondées sur des données, pour cerner les tendances et pour gérer efficacement les charges de travail au sein de la Sous-direction de l'AIPRP. Elles permettent également d'établir des rapports précis à l'intention de la dirigeante principale du numérique et de la haute direction de la GRC. Afin d'améliorer l'intégrité des données, trois séances de formation ciblées sur la saisie des données et les normes d'établissement de rapports ont été organisées au début de la période de référence. En conséquence, la précision des données s'est considérablement améliorée, passant de 69 % en novembre 2024 à 94 % en février 2025.
- La rédaction de procédures opérationnelles réglementaires (POR) est devenue une priorité au cours de la période de référence. Afin de faciliter la formation et d'assurer la cohérence, des POR ont été rédigées pour traiter de la preuve numérique, des enquêtes de police en cours, et de la manière de traiter les dossiers propres à la GRC.
- Pour assurer la continuité des activités et pallier les insuffisances du logiciel actuel de gestion des dossiers, la Sous-direction de l'AIPRP a collaboré avec le service informatique afin de garantir une sauvegarde complète de la base de données en cas d'incident. Comme on l'a vu dans d'autres institutions, la volatilité de la base de données est une préoccupation majeure et un facteur déterminant dans l'évaluation de nouvelles solutions logicielles.

La stratégie de modernisation quinquennale initiale devant prendre fin au cours de la prochaine période de référence, la Sous-direction de l'AIPRP se tourne vers l'avenir pour déterminer comment continuer de bâtir sur les succès obtenus au cours des quatre dernières années. Les quatre priorités stratégiques sur lesquelles la Sous-direction se concentrera sont les suivantes :

- 1) Éliminer l'arriéré existant;
- 2) Surveiller la divulgation et améliorer la conformité;
- 3) Faire progresser les initiatives de modernisation; et
- 4) Fournir à la GRC de solides services de soutien en matière de protection des renseignements personnels.

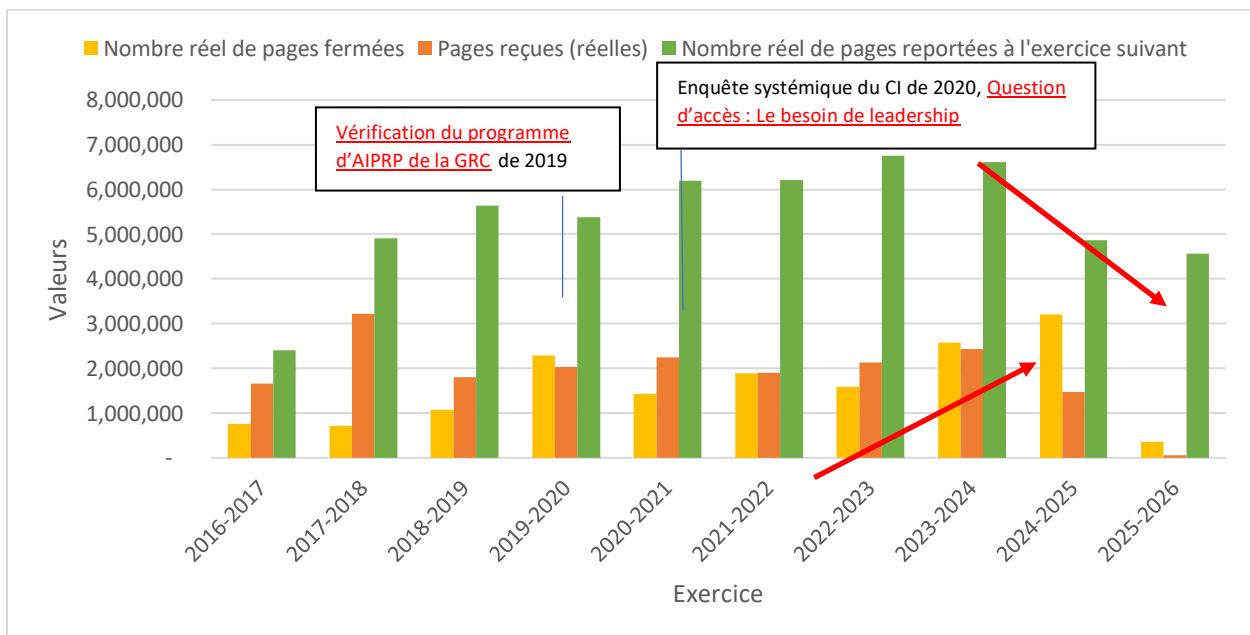


S'attaquer à l'arriéré hérité des années antérieures : Une réussite stratégique

Pour résorber l'arriéré d'ici 2029, la Sous-direction a adopté une stratégie ciblée : faire appel temporairement à des consultants expérimentés et très performants pour accélérer le traitement des dossiers. Cette approche donne déjà de bons résultats : près de 30 % de l'arriéré hérité des années antérieures a été résorbé en 2024-2025, le volume ayant été réduit de 6,4 millions à 4,6 millions de pages au cours de l'exercice. Notamment, la Sous-direction a réussi à fermer presque tous les dossiers en suspens reçus avant le 1^{er} mars 2020.

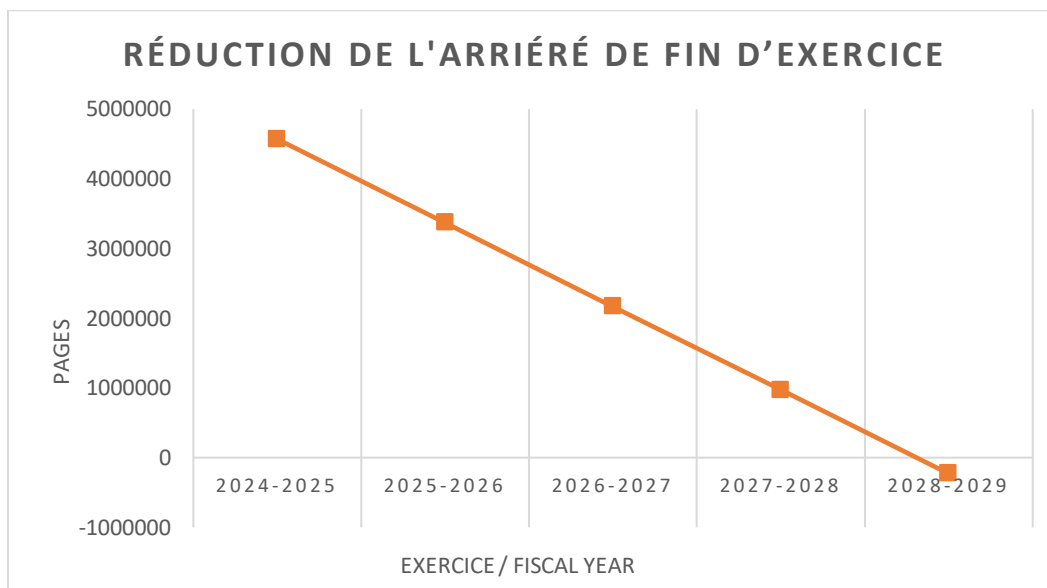
Ces progrès permettent au personnel nommé pour une durée indéterminée de se concentrer sur les demandes en cours et à venir, améliorant ainsi la réactivité et l'efficacité globales.

Tableau 6 : Accumulation et réduction de l'arriéré



Sur la base de la capacité de traitement actuelle, la Sous-direction de l'AIPRP prévoit de résorber l'arriéré hérité des exercices antérieurs, composé des dossiers en suspens de 2020 à 2025, d'ici l'exercice 2028-2029, comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Réduction prévue de l'arriéré



Comblent l'écart de production : Une stratégie durable pour la divulgation de renseignements en temps utile

Afin d'éviter la création d'un nouvel arriéré qui s'aggrave, la Sous-direction met en œuvre une stratégie globale et prospective visant à combler son écart de production annuelle et à garantir des réponses en temps utile aux demandes d'AIPRP. La Sous-direction reçoit environ 2 millions de pages à examiner chaque année, alors que les employés de la Sous-direction traitent actuellement 1,2 million de pages, ce qui se traduit par un écart croissant de 800 000 de pages par année. Afin de combler cet écart et de mettre en correspondance la capacité et la demande, la Sous-direction a déjà commencé à mettre en œuvre les trois mesures clés suivantes, et continuera à le faire au cours du prochain exercice :

- Augmenter la productivité des analystes (réduction de la charge de travail : +20 %)**
 La plupart des analystes de l'AIPRP étant encore en début de carrière, il existe un fort potentiel de croissance. Grâce à la formation continue et à l'expérience, la productivité devrait augmenter de 20 %, permettant aux analystes de traiter plus de dossiers de manière efficace à mesure qu'ils approfondissent leur compréhension de la législation sur l'AIPRP.
- Réduire le volume de pages au moyen du triage et de la négociation (réduction de la charge de travail :-15 %)**
 En dotant les analystes de compétences en matière de négociation et en se concentrant sur le triage précoce, la Sous-direction vise à réduire le volume de pages à examiner d'environ 300 000 pages. Cela sera réalisé en travaillant avec les demandeurs afin de limiter la portée de leurs demandes aux seuls renseignements les plus importants.
- Miser sur l'automatisation pour augmenter la vitesse et réduire la charge de travail (réduction de la charge de travail : -10 %)**

Le déploiement d'outils d'automatisation devrait à la fois accélérer le traitement et réduire la charge de travail manuel d'environ 200 000 pages, ce qui permettra aux analystes de se concentrer sur des tâches plus complexes.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre d'équilibrer le nombre de pages reçues et traitées, en éliminant efficacement l'écart de production et en empêchant la création d'un nouvel arriéré. Ainsi, la majorité, voire la totalité, des informations demandées pourront être examinées et divulguées au cours du même exercice fiscal, ce qui améliorera considérablement le service offert aux Canadiens.

Le graphique ci-dessous met en évidence l'écart de production actuel de 800 000 pages par année, montrant clairement le déséquilibre entre les pages entrantes et les pages traitées.

Tableau 8 : Volume annuel de pages AIPRP : reçues et à traitées

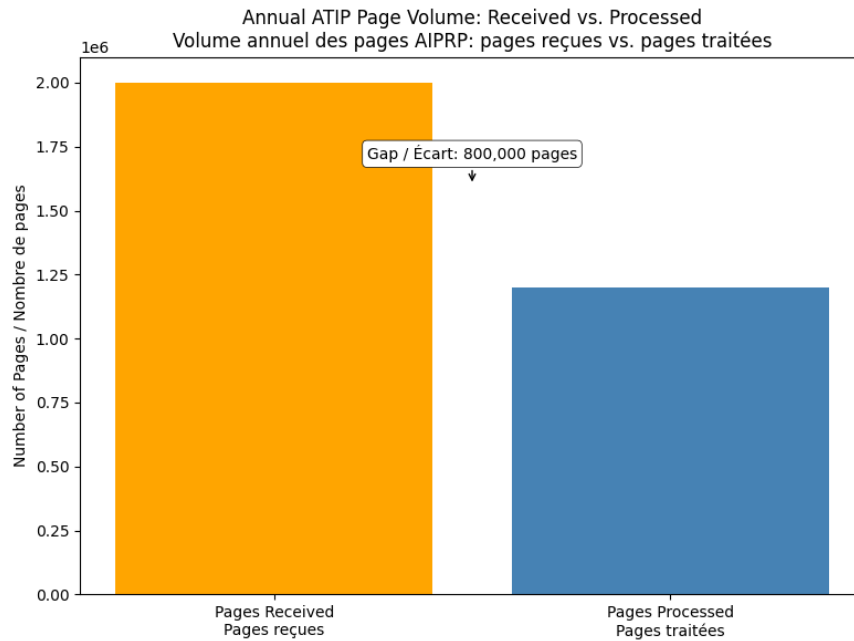
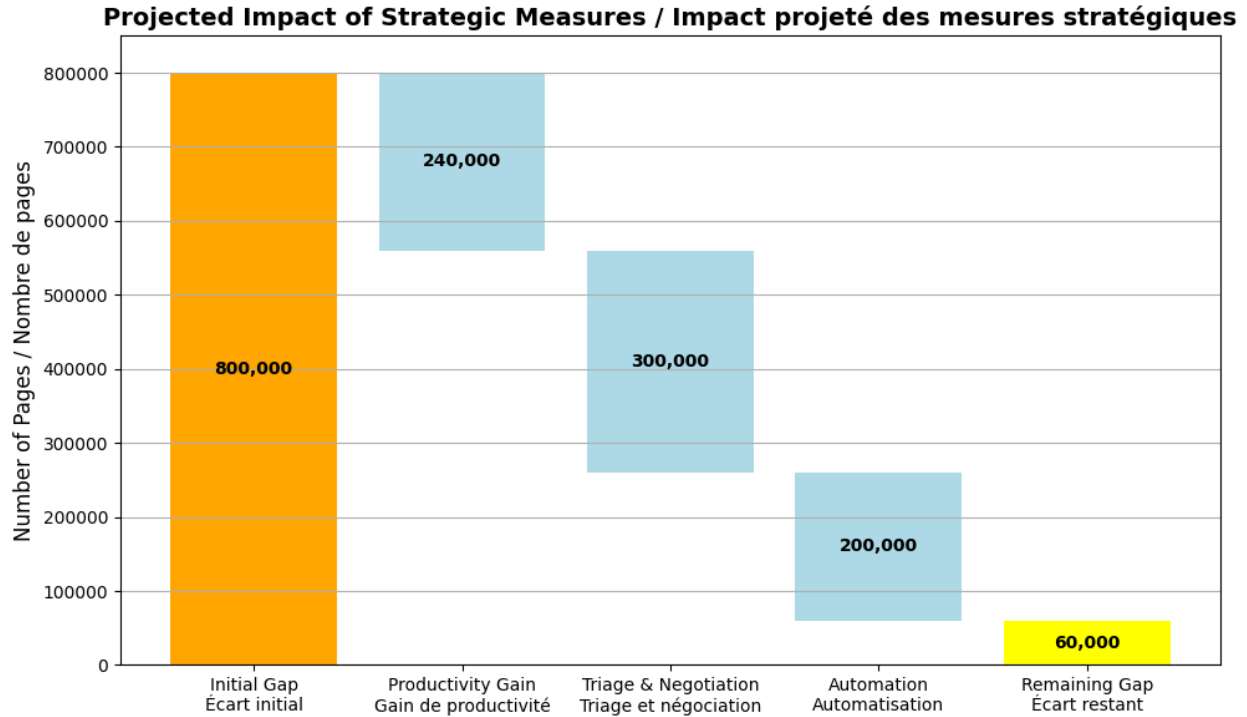


Tableau 9 : Incidence prévue des mesures stratégiques sur le traitement des pages

Ce tableau montre comment chacune des trois mesures clés – augmentation de la productivité; triage et négociation; automatisation – contribue à combler l'écart de 800 000 pages.



Fournir à la GRC des services de soutien rigoureux en matière de protection des renseignements personnels

La confiance se gagne, mais elle se perd lorsqu’il y a des atteintes à la vie privée. À ce titre, des pratiques rigoureuses en matière de protection de la vie privée constituent le fondement de la protection des données des Canadiens et de la préservation de leur confiance dans les institutions publiques.

Dans le paysage numérique actuel, la protection des données est une protection de la réputation. Des atteintes à la vie privée très médiatisées, telles que celles subies par Desjardins, Equifax et Capital One, ont montré comment une mauvaise manipulation des renseignements personnels peut entraîner des pertes financières dévastatrices, des conséquences juridiques et des dommages irréparables à la confiance du public.



Pour éviter des résultats similaires, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels de la GRC joue un rôle essentiel en aidant l'organisation à relever les défis croissants en matière de protection de la vie privée. La Sous-direction joue le rôle de bouclier de protection de la vie privée, en veillant à ce que les renseignements personnels des Canadiens soient recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le respect total de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les recours collectifs mettant en cause Desjardins, Equifax et Capital One ont donné lieu à des règlements se chiffrant à plusieurs centaines de millions de dollars, et ont touché des millions de personnes. Bien qu'il s'agisse d'exemples parmi les plus graves, ces cas soulignent les risques financiers et réputationnels liés aux mesures de protection de la vie privée inadéquates. Au-delà des coûts financiers et juridiques, les atteintes érodent la confiance du public et suscitent une surveillance accrue de la part des médias, du Parlement et des organismes de réglementation mondiaux qui appliquent des lois plus strictes en matière de protection des données.

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels de l'AIPRP fournit des conseils d'experts et exerce une surveillance pour s'assurer que l'ensemble des programmes, des technologies et des activités de la GRC respectent les obligations en matière de protection de la vie privée, renforçant ainsi la confiance des Canadiens dans la GRC. Ses principales contributions sont les suivantes :

- Permettre la conformité juridique et l'atténuation des risques.
 - Réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) afin de garantir un traitement légal des données personnelles.
 - Prévenir les initiatives à haut risque, comme ce fut le cas avec l'utilisation de Clearview AI, en éliminant le risque d'une comparution devant le Parlement, comme cela s'est produit avec les outils d'enquête sur appareils.
- Soutenir la modernisation et la transparence.
 - Contribuer au Programme national d'intégration des technologies (PNIT) afin d'évaluer les risques pour la vie privée que présentent les technologies émergentes.
 - Mettre à jour des politiques en matière d'AIPRP afin de tenir compte des recommandations de la Commission des pertes massives (CPM).
 - Gérer l'*Info Source* et les fichiers de renseignements personnels pour favoriser la transparence.
- Faire face aux menaces émergentes.
 - Aider la GRC à faire face aux complexités de l'intelligence artificielle (IA), de la cybersécurité et de l'évolution des menaces numériques.
 - Faciliter la divulgation légale des renseignements personnels tout en protégeant les droits des personnes.

En intégrant la protection de la vie privée à toutes les strates de ses activités, la GRC ne se contente pas de protéger les renseignements de nature délicate, elle renforce la confiance du public, réduit les risques institutionnels et consolide son engagement en matière de transparence et de responsabilisation.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est chargée d'aider la GRC à se conformer à la politique de protection de la vie privée et de proposer des mesures d'atténuation efficaces des risques liés à la conformité. Au cours de la période de référence, la Division de la gestion de la

protection des renseignements personnels a mené à bien les initiatives suivantes afin d'améliorer à la fois le respect de la vie privée et les processus internes :

- Mise à jour des POR concernant les demandes fondées sur le paragraphe 8(2), les atteintes à la protection, les plaintes, les demandes de renseignements sur la protection de la vie privée et les demandes de formation.
- La simplification du processus de signalement des atteintes à la vie privée, y compris l'élaboration d'un nouveau formulaire de signalement, d'un courriel réservé aux atteintes et des lignes directrices pour les employés de la GRC, sera mise en œuvre au cours du premier trimestre de l'exercice 2025-2026.
- Amélioration de la gestion des fichiers dans le logiciel Access Pro Case Management (APCM) afin de garantir l'extraction de statistiques précises.
- Élaboration d'une ligne directrice sur les communications dans l'intérêt public et d'un formulaire de déclaration, ainsi que d'une matrice de décision pour aider les décideurs à déterminer si une communication dans l'intérêt public remplit le critère de la violation de la vie privée. Elle sera officiellement lancée à l'été 2025.

À la suite des mises à jour des instruments de politique relatifs aux EFVP apportées par le SCT en octobre 2024, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a modifié ses POR concernant les questionnaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (maintenant appelés « listes de vérification relatives à la protection de la vie privée ») et les EFVP. La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a également mis à jour son manuel sur l'EFVP, un document d'orientation interne destiné aux secteurs du programme qui effectuent des EFVP, et a organisé une séance d'information sur les nouvelles exigences en matière d'EFVP.

Pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Plan d'action pour la modernisation de l'AIPRP, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a procédé à une analyse des lacunes de ses politiques existantes par rapport à l'ensemble des instruments de politique sur la protection des renseignements personnels du SCT, y compris les récentes mises à jour apportées à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée. Par la suite, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a rédigé un plan d'élaboration de la politique, a consulté les groupes de parties prenantes internes et a commencé à rédiger de nouveaux éléments de la politique. Ce travail se poursuivra en 2025-2026, l'objectif étant de mettre en œuvre les nouvelles politiques ministérielles en matière d'AIPRP d'ici à la fin du prochain exercice.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a également poursuivi sa collaboration avec des groupes internes pour intégrer la protection de la vie privée dans les processus existants, notamment le groupe chargé de l'élaboration des formulaires pour inclure des avis de protection de la vie privée dans les formulaires nouveaux et modifiés; le Centre de décision sur les protocoles d'entente pour normaliser les clauses de protection des renseignements personnels dans les accords touchant de tels renseignements et pour produire des résumés de publication; ainsi qu'avec les Acquisitions pour rappeler les obligations en matière de protection de la vie privée dans les contrats.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Plaintes et enquêtes

Au cours de la période de référence, la GRC a continué de collaborer avec le CPVP pour traiter les plaintes déposées en vertu des articles 4 à 8 de la LPRP concernant la collecte, la correction, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination des renseignements personnels de la GRC. Voici quelques faits saillants de ces plaintes :

Utilisation de dispositifs de stockage USB non chiffrés

En juillet 2022, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a déposé une plainte contre la GRC au sujet de la perte d'une clé USB non chiffrée contenant cinq années de données opérationnelles touchant plus de 1 700 personnes et trouvée par une personne des milieux criminels qui copiait et vendait activement les renseignements qui s'y trouvaient. En mars 2024, le CPVP a présenté son rapport de conclusions préliminaire, dans lequel il concluait que la GRC avait enfreint la disposition relative à la communication des renseignements de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et recommandait à la GRC de mettre en œuvre une série de mesures visant à renforcer ses mesures de sécurité liées à l'utilisation de dispositifs de stockage USB. La GRC a accepté les recommandations du CPVP et, en mai 2024, un groupe de travail sur les clés USB a été formé au niveau des DG pour examiner diverses options visant à mettre fin à l'utilisation des clés USB. Dans l'intervalle, elle a mis à l'essai des solutions pour réduire considérablement l'utilisation de ces dispositifs et a rappelé aux employés que tous les dispositifs de stockage utilisés pour stocker des renseignements protégés doivent être chiffrés.

À l'issue d'une longue enquête, le rapport final du CPVP de mars 2025 a conclu que la plainte contre la GRC était fondée et non résolue malgré les recommandations antérieures. Reconnaisant les efforts de la GRC pour atténuer les conséquences de la violation et y répondre, le CPVP a indiqué que la GRC ne s'était pas engagée à mettre en œuvre ses recommandations dans un délai précis. Plus particulièrement, le CPVP a demandé à la GRC de renforcer les mesures de contrôle des dispositifs USB afin de prévenir les violations de données en veillant à ce que seuls des dispositifs USB sécurisés et approuvés soient utilisés, le tout appuyé par un système d'alerte en cas de connexions non autorisées.

La GRC travaille activement sur un plan visant à éliminer l'utilisation de dispositifs de stockage USB non chiffrés, sauf dans les cas limités et précis où il est impossible de le faire. La GRC mise sur des outils de rechange tels que LiquidFiles, M365 OneDrive et OneNote, le système de gestion des preuves numériques (SGPN) et, bien sûr, les clés USB chiffrées.

En collaboration avec d'autres divisions, le Programme numérique de la Direction générale abandonne l'utilisation des clés USB non chiffrées. La GRC a mis en œuvre plusieurs initiatives pour renforcer la sécurité de l'information dans toutes ses divisions. À la Division E, en Colombie-Britannique, un programme « USB Bounty » a été lancé en mars 2025 pour éliminer progressivement les dispositifs USB non chiffrés en les remplaçant par des dispositifs conformes, et il est prévu d'étendre l'initiative à l'échelle nationale. La Division K, en Alberta, a déployé un système qui invite l'utilisateur à procéder au chiffrement lorsqu'une clé USB non chiffrée est connectée, et étudie la possibilité d'un déploiement plus large. En outre, la Division K a lancé le programme Criminal eFile (CreF), qui permet la communication numérique des dossiers d'enquête par l'intermédiaire d'un portail en ligne, LiquidFiles servant d'outil de rechange pour les dossiers plus volumineux. Afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité des communications,

la Division K a également lancé le projet pilote « USB Free », qui utilise LiquidFiles pour communiquer des renseignements « Protégé B » à des partenaires externes, lequel a été accompagné par une large distribution de dispositifs de stockage chiffrés approuvés.

En réponse à la recommandation du CPVP, la GRC évalue activement des solutions sécurisées et évolutives afin d'améliorer le contrôle des dispositifs USB et de prévenir les violations de données. Une nouvelle initiative autorisant uniquement les dispositifs USB chiffrés est en cours de préparation et devrait être lancée à l'automne 2025.

Utilisation du polygraphe dans le cadre du processus de filtrage de sécurité

En janvier 2025, le CPVP a amorcé une enquête relative à la conformité touchant la GRC et des ministères concernant les conséquences sur la vie privée de l'utilisation du polygraphe à des fins de sécurité. La GRC a présenté ses observations au CPVP à la fin du mois de janvier, soulignant que le polygraphe n'est utilisé dans le cadre du processus de filtrage de sécurité uniquement dans des circonstances limitées et précises. En fait, il n'y a eu qu'un seul cas de ce genre au cours des cinq années précédentes. La GRC s'est également engagée à modifier son EFVP existante d'ici la fin de 2025 afin de refléter que les pratiques actuelles d'examen polygraphique ne peuvent pas être utilisées uniquement pour déterminer si une habilitation de sécurité doit être délivrée et que les résultats ne sont utilisés qu'à titre d'outil pour apprécier la totalité des renseignements.

La GRC attend actuellement une réponse du CPVP.

Divulgence de renseignements médicaux pour des évaluations médicales indépendantes

En janvier 2019, la GRC a reçu un avis du CPVP l'informant qu'elle enquêtait sur une plainte déposée par un employé (membre de la GRC) alléguant que la GRC avait contrevenu à la LPRP en divulguant ses renseignements médicaux personnels à un médecin externe aux fins d'une évaluation médicale indépendante sans avoir obtenu son consentement. Le 25 mars 2021, la GRC a reçu le rapport de conclusions du CPVP, qui a conclu que la plainte était fondée. Depuis lors, des travaux importants ont été réalisés pour répondre à cette plainte, notamment une nouvelle politique en matière de renseignements personnels médicaux a été élaborée et les formulaires de consentement ont été actualisés et sont à l'étape finale de la consultation.

Renseignements de non-condamnation dans le cadre de vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

En novembre 2014, la GRC a reçu un avis du CPVP l'informant qu'elle enquêtait sur une plainte alléguant que la GRC avait contrevenu à la LPRP lorsqu'elle considérait que les renseignements de non-condamnation étaient pertinents aux fins des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. En plus de cette plainte, le CPVP enquêtait également sur deux autres cas portant sur le même problème. Le CPVP a conclu que la pratique de la GRC consistant à déclarer de manière générale les renseignements de non-condamnation, y compris les incidents liés à la santé mentale, dans le cadre des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, ne respectait pas les principes de proportionnalité et d'atteinte minimale à la vie privée et que la GRC avait contrevenu à l'article 7 de la LPRP en utilisant ces renseignements sans avoir obtenu le consentement éclairé de l'intéressé. À la suite des recommandations du CPVP, la GRC a accepté de mettre

à jour son formulaire de consentement à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et sa politique afin de donner suite aux préoccupations du CPVP.

Depuis la réception des conclusions et des recommandations du CPVP en mars 2021, le Groupe des politiques opérationnelles et de la conformité de la GRC travaille à faire progresser l'examen de sa politique nationale concernant les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Bien que des progrès importants aient été réalisés, l'achèvement de la politique actualisée a été retardé en raison de changements législatifs et de la nécessité d'harmoniser la politique aux directives fédérales mises à jour.

À la fin de l'année 2022, le projet de loi C-5 a modifié la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, changeant la façon dont les condamnations pour possession simple sont traitées. En conséquence, en 2024, des mises à jour ont été apportées à la Directive ministérielle concernant la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada de renseignements sur les antécédents judiciaires et à la politique de divulgation relative aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel. La politique nationale de la GRC a été modifiée pour tenir compte de ces changements.

Outre l'intégration des récentes modifications législatives, la GRC a rédigé un projet de politique qui tient compte des conclusions du CPVP comprenant des mises à jour du formulaire de consentement et des dispositions de la politique tenant compte des recommandations et des préoccupations du CPVP en ce qui concerne la divulgation des renseignements de non-condamnation dans le cadre des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables.

La politique modifiée, accompagnée de six formulaires mis à jour et de nouvelles annexes, fait actuellement l'objet d'un examen interne et sera prochainement soumise à une consultation à l'échelle des divisions. Ces mises à jour représentent une étape importante vers l'adoption définitive d'une approche modernisée et conforme aux vérifications des casiers judiciaires, qui concilie la sécurité publique et les droits individuels à la vie privée.

Plaintes relatives à la divulgation

Dans le cadre de la stratégie de modernisation, une équipe d'analystes en matière de divulgation spécialement chargés d'examiner les plaintes reçues par l'entremise du CPVP et d'y répondre a été mise sur pied, afin de permettre à la GRC de répondre plus efficacement aux plaintes. Pour la période de référence 2024-2025, la GRC a reçu et fourni les éléments suivants en vertu de la LPRP :

Article 31 – La GRC a reçu 303 avis qui se rapportent à l'article 31, ce qui représente 2,9 % de toutes les demandes réglées au cours de la période de référence. La majorité des plaintes reçues concernaient des retards et des présomptions de refus, ce qui pourrait s'expliquer par l'augmentation importante du nombre de demandes dans la période de référence, l'arriéré permanent de la GRC et la nature complexe et/ou volumineuse des demandes. En vertu de cet article, le CPVP informe officiellement l'institution de son intention d'enquêter sur une plainte reçue concernant une demande.

Article 33 – La GRC a reçu 278 avis qui se rapportent à l'article 33. En vertu de cet article, le CPVP demande des arguments du plaignant et de l'institution dans le cadre d'une enquête sur une plainte en cours.

Article 35 – La GRC a reçu 147 avis qui se rapportent à l'article 35. En vertu de cet article, à la conclusion de l'enquête, le CPVP publie un rapport de conclusions, qui peut comprendre des recommandations pour les plaintes jugées fondées.

Recours judiciaire

Sept procédures judiciaires ont été engagées relativement aux demandes de communication de renseignements personnels traitées en 2024-2025. Aucune n'a été abandonnée, conclue, ni rejetée dans la période de référence.

ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

En tant que service de police national du Canada, la GRC doit traiter et protéger les renseignements personnels des Canadiens avec professionnalisme et intégrité, un travail qu'elle prend très au sérieux. Pour protéger les renseignements personnels qu'elle a en sa possession, la GRC a mis en place des politiques et des procédures rigoureuses pour empêcher l'accès et la divulgation non autorisés au sein de l'organisation. Toutefois, même avec ces procédures rigoureuses en place, des atteintes à la vie privée continuent de se produire, souvent en raison d'erreurs humaines. Après chaque atteinte, la GRC prend des mesures pour améliorer ses processus et s'assurer que des incidents similaires ne se reproduisent pas.

Lorsqu'une atteinte à la vie privée est détectée, la Sous-direction de l'AIPRP applique les lignes directrices du SCT pour déterminer les risques liés à la vie privée et signale toutes les atteintes jugées substantielles au CPVP et au SCT.

En 2024-2025, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a reçu et examiné 182 signalements d'atteintes possibles à la vie privée, dont 23 ont été jugées substantielles et signalées au CPVP et au SCT, 121 ont été jugées non substantielles et 38 n'ont pas été considérées comme des atteintes à la vie privée. Sur les 23 atteintes substantielles à la vie privée signalées, quatre incidents étaient attribuables à la perte de dossiers, soit en raison d'une erreur humaine, soit en raison de problèmes survenus lors de la transmission du courrier, tandis que quatre autres incidents ont été causés de la perte involontaire de dispositifs de stockage électronique. Les autres incidents concernaient la collecte, l'utilisation et la divulgation non autorisées de bases de données de la GRC ou l'accès non autorisé à ces dernières.

Voici quelques-unes des mesures qui ont été prises en raison de ces atteintes à la vie privée :

- Réalisation d'audits réguliers afin de détecter et d'atténuer rapidement toute utilisation malveillante des bases de données de la GRC.
- Mise à jour des conventions de dénomination.
- Examen et mise à jour des processus et des procédures visant à garantir que le respect de la vie privée est pris en considération.
- Rappel aux employés qu'ils doivent s'assurer que les questionnaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée sont remplis dans le cadre des nouvelles initiatives.
- Veiller à ce que les documents, les courriels et les dispositifs de stockage soient protégés par un mot de passe ou chiffrés lors de la communication ou du stockage de renseignements protégés.

Compte tenu de l'engagement de la GRC à protéger les renseignements personnels et à atténuer le préjudice potentiel pour les personnes touchées par de tels incidents, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels continue d'informer les employés de la GRC dans tout le pays de leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels et a mis au point des outils pour les aider à cet égard.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période de référence, la GRC a réalisé dix évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et une évaluation complète de la protection de la vie privée dans le cadre d'une activité liée à la sécurité nationale. Les titres et les résumés sont inclus ci-dessous.

Cueillette et utilisation d'information de sources ouvertes provenant d'Internet

«L'Information de sources ouvertes » est un terme utilisé pour désigner l'information recueillie ou extraite d'Internet, du Web profond ou du Web caché (*dark web*), et dans certains cas, acquise commercialement. Conformément à son mandat, la GRC recueille de l'information de sources ouvertes pertinente pour les enquêtes, pour cerner les enjeux et les faits pertinents puis pour élaborer des recommandations et conseiller les partenaires de la GRC sur les questions de sûreté et de sécurité. L'EFVP porte sur l'activité de collecte d'information de sources ouvertes dans un contexte opérationnel. Elle n'évalue pas la collecte de cette information dans un contexte administratif ni la collecte d'information de sources ouvertes à des fins d'enquête de sécurité. Afin de s'assurer que la collecte et l'utilisation de l'information de sources ouvertes par la GRC sont conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Programme de sources ouvertes de la Police fédérale a élaboré un ensemble d'instruments de politique permettant d'établir un cadre opérationnel cohérent pour tous les praticiens du renseignement de sources ouvertes. Le programme supervise également l'intégration d'outils tiers qui facilitent la conduite de cette activité, en collaboration avec le Programme national d'intégration des technologies. Sur la base de cette évaluation, les incidences sur la vie privée liées à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation d'informations de sources ouvertes par la GRC à partir d'Internet devraient être modérées.

Pour obtenir le résumé complet : [Cueillette et utilisation d'information de sources ouvertes provenant de l'internet | Gendarmerie royale du Canada](#).

Transition des services de police

La GRC offre des services de police contractuels aux trois territoires et à huit provinces, ainsi qu'à 150 municipalités et collectivités des Premières Nations, dans le cadre d'ententes sur les services de police d'une durée de 20 ans. Ces dernières années, plusieurs administrations municipales ont fait part de leur intention de mettre fin à leurs ententes de services de police avec le gouvernement du Canada et de créer de nouveaux services de police municipaux, comme Surrey (Colombie-Britannique) et Grande Prairie (Alberta). Dans d'autres situations, il y a eu une modification des frontières délimitant la compétence des services de police. L'EFVP visait à s'assurer que la GRC met en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires concernant le transfert des renseignements personnels lors d'une transition des fonctions de police. Dans un tel cas, la GRC ne transmettra à l'autre service de police que les dossiers d'enquête comprenant des renseignements personnels qui sont en cours et pertinents. Les détails et les exigences

particulières visant à garantir un traitement sûr des renseignements personnels doivent être précisés dans un protocole d'accord entre les deux services de police.

Pour obtenir le résumé complet de l'EFVP : [Transition des services de police | Gendarmerie Royale du Canada](#)

Système Suivi des forces bleues (SSFB)

Le SSFB fournit aux commandants des interventions et aux membres en service une carte de la localisation GPS de chaque membre pour améliorer la sécurité du personnel policier. Il a été mis en œuvre pour donner suite à une recommandation du rapport MacNeil concernant la sécurité du personnel policier après l'incident survenu à Moncton, au Nouveau-Brunswick en 2014, au cours duquel trois membres de la GRC ont été tués. Le SSFB utilise une infrastructure géospatiale aux fins de connaissance de la situation dans un contexte de services de police généraux, et est accessible au moyen des applications ATAK (Android Team Awareness Kit) et WinTAK (Windows Team Awareness Kit). L'EFVP a évalué ces applications et a conclu que le SSFB serait considéré comme un programme à risque modéré. Grâce à la mise en œuvre de garanties administratives et techniques, les risques pour la vie privée devraient être ramenés à un niveau acceptable.

Pour obtenir le résumé complet : [Système Suivi des forces bleues \(SFB\) | Gendarmerie royale du Canada](#)

Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 1

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC modernise sa prestation de services afin d'éviter des taux d'erreur importants, d'être en phase avec les modifications de la législation et de répondre aux attentes des clients en matière de fiabilité et d'efficacité des services. L'amélioration apportée au portail « monPCAF » ajoute de nouvelles fonctionnalités à la solution infonuagique, la Solution de services en ligne au public du PCAF : la soumission de demandes en ligne de permis pour mineur, de demandes en vertu du *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones du Canada*, et de dispenses du droit de permis ou de photographie. La portée de l'EFVP se limite aux changements dans la façon dont le Programme canadien des armes à feu recueille les renseignements personnels à la suite des améliorations apportées.

Pour obtenir le résumé complet : [Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 1 | Gendarmerie royale du Canada.](#)

Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 2

Le Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC modernise sa prestation de services. Les améliorations apportées au portail « MonPCAF » offrent de nouvelles fonctionnalités à la Solution de services en ligne au public du PCAF. Grâce à cette phase de mises à jour, les membres du public pourront utiliser le portail pour soumettre quatre types de demandes additionnelles qui étaient auparavant uniquement sur papier. Une EFVP a été effectuée afin de s'assurer que la GRC respecte ses obligations légales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et que les risques liés à la protection de la vie privée sont cernés, évalués et atténués en ce qui concerne les nouveaux services

suiuants offerts sur le portail : demande de permis de transporteur (première demande uniquement), demande de permis d'armes à feu pour une entreprise ou un musée (première demande uniquement), demande d'approbation d'un club ou d'un champ de tir (première demande uniquement) et soumission d'une demande d'adhésion à un club de tir.

Pour obtenir le résumé complet : [Amélioration de la version 1 de monPCAF, Incrément de programme 2 | Gendarmerie Royale du Canada](#)

Centre national contre l'exploitation des enfants

Le Centre national contre l'exploitation des enfants (CNEE) de la GRC est un programme national de la Sous-direction des services d'enquêtes spécialisées et de nature délicate, qui a pour mandat de réduire la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle facilitée par Internet, conformément à la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet du Canada*. À titre de responsable du programme de la GRC, le CNEE est chargé de la réalisation des objectifs de la stratégie nationale. Il doit : identifier les enfants victimes; mener des enquêtes et appuyer les résultats en matière de justice pénale; développer et déployer des technologies novatrices; fournir un soutien en matière de renseignements criminels; renforcer la capacité des services de police municipaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux et étrangers grâce à la recherche, à la formation, à la technologie, au renseignement et au soutien aux enquêtes.

L'EFVP axée sur le programme examine les pratiques de traitement des renseignements personnels du CNEE afin de s'assurer que la GRC respecte ses obligations légales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et que les risques en matière de protection de la vie privée sont cernés, évalués et atténués, y compris lors de l'utilisation de technologies opérationnelles. Afin d'accroître la transparence, la GRC a créé une nouvelle banque de renseignements personnels propre aux activités du CNEE. La banque documente les activités de mise en correspondance du CNEE, y compris la mise en correspondance des données faciales pour trier, regrouper et catégoriser rapidement de grandes quantités de données similaires afin d'accélérer l'examen et l'évaluation effectués par les êtres humains.

Pour obtenir le résumé complet : [Centre national contre l'exploitation d'enfants | Gendarmerie royale du Canada](#)

Programme national de criminalistique numérique

Le mandat du Programme national de criminalistique numérique est de mettre en œuvre des techniques technologiques légales, en utilisant des outils d'accès de criminalistique numérique, pour rechercher et saisir des données numériques contenues dans des appareils électroniques saisis de manière légale. Les outils d'accès à la criminalistique numérique sont des outils ou des techniques utilisés pour accéder aux preuves numériques, qui peuvent varier en fonction du matériel informatique, des logiciels et de la configuration du réseau des appareils légalement saisis. Les données sont extraites en vertu d'un mandat ou d'une autorité légale et dans le respect de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une EFVP a été réalisée pour s'assurer que l'utilisation par la GRC des outils d'accès de criminalistique numérique respecte ses obligations légales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pour

promouvoir la transparence auprès du public. L'évaluation a montré que l'incidence sur la vie privée liée à l'utilisation de ces outils devrait être faible.

Pour obtenir le résumé complet : [Programme national de criminalistique numérique | Gendarmerie royale du Canada](#)

Caméras d'intervention (CI) et système de gestion des preuves numériques (SGPN)

En 2020, le gouvernement du Canada a annoncé un financement pour la mise en œuvre d'un programme national de caméras d'intervention pour la GRC. Dans le cadre du programme, la GRC prévoit déployer jusqu'à 15 000 caméras d'intervention aux agents de première ligne. Une fois entièrement mis en œuvre, tous les agents de la GRC qui interagissent avec le public seront dotés d'une caméra d'intervention dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les caméras d'intervention, qui seront visibles et utilisées de façon non dissimulée, serviront à faire des enregistrements audio et visuels des interactions et des incidents entre des agents de police en uniforme et les membres du public.

L'EFVP était de s'assurer que la GRC utilise ses caméras d'intervention dans le respect de la vie privée. L'EFVP a examiné le cycle de vie des renseignements personnels recueillis par les caméras d'intervention et une évaluation des caractéristiques et fonctionnalités de base de caméras d'intervention de même que de celles du système de gestion des preuves numériques de la GRC. La plupart des enjeux liés à la protection des renseignements personnels relevés dans le cadre du processus de l'EFVP ont été réglés par la GRC. Les mesures d'atténuation des risques, mises en œuvre avant le lancement du programme et surveillées de manière continue, devraient réduire à un niveau faible ou acceptable le risque global du programme lié à la protection des renseignements personnels.

Pour obtenir le résumé complet : [Les caméras d'intervention \(CI\) et le système de gestion des preuves numériques \(SGPN\) | Gendarmerie royale du Canada](#)

Projet d'initiative de collecte de données sur la race

La collecte, l'analyse et la divulgation de données désagrégées sur la race sont une priorité pour la GRC et le gouvernement du Canada afin de lutter contre le racisme systémique. La GRC adoptera une « approche par étapes » de la collecte, de l'analyse et de la communication des données relatives à la perception de la race (soit la perception, par un membre, de la race ou de l'identité autochtone d'une personne). Les membres du public ne seront pas invités à s'autodéclarer. Les données extraites d'un certain nombre d'emplacements seront éventuellement utilisées pour rendre publiques les tendances et élaborer des plans d'action. Dans un premier temps, la GRC a lancé un projet pilote qui a fait l'objet de la présente l'EFVP. La portée du projet pilote et de l'EFVP comprend la collecte de données sur la race ou l'identité autochtone perçue dans certains endroits, ainsi que l'évaluation de la qualité des données afin de permettre l'analyse des données dépersonnalisées et la production de rapports publics concernant le recours à la force, les vérifications du bien-être et les arrestations.

Pour obtenir le résumé complet : [Initiative de collecte de données sur la race | Gendarmerie royale du Canada](#)

Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut, phase 1 – Entreprises

Le Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut, Phase 1 – Entreprises, fait l'objet d'une EFVP multi-institutionnelle dirigée par Sécurité publique Canada, avec l'aide de ses partenaires, la GRC ainsi qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC)/Service Canada. Cette EFVP vise à faciliter l'autodéclaration des propriétaires d'armes à feu de style arme d'assaut, de même que la collecte, la validation et la destruction de ces armes, ainsi que l'attribution d'une indemnisation.

Pour obtenir le résumé complet : [Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut, phase 1 – Entreprises | Gendarmerie royale du Canada.](#)

SERVICES CONSULTATIFS

Outre l'examen des EFVP, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a fourni des conseils et des orientations aux secteurs d'activité pour remplir les questionnaires visant à déterminer la nécessité d'une EFVP, de présentations au Conseil du Trésor, de mémoires au Cabinet, de protocoles d'entente et d'énoncés de confidentialité, ainsi que pour faciliter les relations avec le Commissariat à la protection de la vie privée.

Questionnaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Durant la période de référence, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a examiné 66 questionnaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée provenant de tous les secteurs de l'organisation (Police fédérale, Services de police contractuels autochtones, Services de police spécialisés et Services internes). Dix-huit des questionnaires examinés faisaient partie du processus d'évaluation du [Programme national d'intégration des technologies \(PNIT\)](#). Conformément à la politique de la GRC, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels est une partie prenante clé du processus d'évaluation du PNIT. La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels participe à des réunions avec les secteurs d'activité et les fournisseurs et évalue si l'intégration de la nouvelle technologie nécessite une EFVP ou toute autre mesure d'atténuation afin de garantir la conformité de la GRC avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques du SCT.

Conformément aux exigences de la Politique sur la protection de la vie privée, la GRC informe régulièrement le CPVP et le SCT des nouvelles initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la vie privée des Canadiens. Au cours de la période de référence, la GRC a soumis trois notifications. La Division de la gestion de la protection des renseignements personnels continue de rencontrer le CPVP et le SCT pour leur fournir régulièrement des mises à jour sur les dossiers clés.

Protocoles d'ententes/ententes sur l'échange de renseignements personnels

Au cours de la période de référence, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a examiné 58 protocoles d'entente/ententes sur l'échange de renseignements personnels de tous les secteurs de l'organisation (Police fédérale, Services de police contractuels autochtones, Services de police spécialisés et Services internes) pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux exigences des politiques du SCT en ce qui concerne les accords mettant en cause des renseignements personnels.

Avis de confidentialité

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels a rédigé 109 énoncés sur les avis de confidentialité pour des clients souhaitant créer de nouveaux formulaires ou mettre à jour des formulaires existants recueillant des renseignements personnels.

Relations avec le Commissariat à la protection de la vie privée

Outre les mises à jour habituelles au sujet des dossiers, la GRC a organisé cinq séances de consultation avec le CPVP. Par exemple, la GRC a demandé l'avis du CPVP sur l'Initiative de collecte de données sur la race, ainsi que sur les conséquences en matière de protection de la vie privée liées à la transition de la compétence policière avant de soumettre les EFVP touchant ces éléments. La GRC a également tenu des rencontres avec le CPVP au sujet des initiatives suivantes :

9-1-1 PG

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu obligatoire le service 9-1-1 de nouvelle génération pour tous les services de traitement des appels 9-1-1 au Canada. L'objectif de ces changements majeurs est de fournir de nouveaux outils aux premiers répondants, ce qui devrait se traduire par des délais d'intervention plus rapides et une communication plus accessible en cas d'urgence. Ces changements permettront à terme à l'appelant de fournir davantage de renseignements aux répartiteurs du 9-1-1, y compris l'envoi de vidéos ou de photographies et de renseignements médicaux, mais le tout commence par des changements dans les systèmes dorsaux. La GRC a entrepris plusieurs EFVP afin de documenter l'incidence de ces changements sur la vie privée et d'atténuer les risques. Dans le cadre de ces efforts, le 18 février 2025, la GRC a organisé une séance de consultation avec le CPVP sur l'analyse préliminaire de ces incidences en matière de protection de la vie privée et a sollicité ses commentaires.

Projet de politique relative à la reconnaissance faciale de la GRC

Le [Programme national d'intégration des technologies](#) (PNIT) de la GRC a demandé l'avis du CPVP sur son projet de politique en matière de technologie de reconnaissance faciale dans le cadre d'une consultation pour services-conseils organisée par la Division de la gestion de la protection des renseignements personnels. Le projet de politique tient compte, entre autres choses, du document du CPVP intitulé *Document d'orientation sur la protection de la vie privée à l'intention des services de police relativement au recours à la reconnaissance faciale* et du rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de 2022 intitulé *La technologie de reconnaissance faciale et le pouvoir grandissant de l'intelligence artificielle*. Le projet de politique établit des définitions, des limites et des procédures internes qui doivent être suivies avant que la GRC n'ait recours à la technologie de reconnaissance faciale. Au moment de la rédaction du présent document, la GRC poursuit ses consultations internes et externes sur son projet de politique.

COMMUNICATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de l'exercice 2024-2025, 29 communications ont été effectuées en application de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP. La majorité des communications concernaient le statut des membres de la GRC soumis à des

mesures disciplinaires. Les autres communications étaient liées à la libération de délinquants dangereux dans des communautés à travers le Canada et à des accidents d'aviation.

Conformément au paragraphe 8(5) de la LPRP, le CPVP a été informé par écrit de toutes ces communications.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La Sous-direction de l'AIPRP utilise fréquemment des outils de rapports complets pour surveiller la conformité et maintenir la responsabilité, ainsi que pour déterminer les améliorations à apporter aux processus.

Délai de traitement des demandes en vertu de la LPRP.

La Sous-direction de l'AIPRP surveille le délai de traitement des demandes en vertu de la LPRP en extrayant des statistiques du logiciel de gestion des dossiers sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle. Ces statistiques fournissent des informations sur le taux de conformité, le nombre de dossiers traités dans les délais et ceux qui sont retardés, ainsi que sur les plaintes reçues et fermées. Les tableaux de bord du rendement sont également des outils principaux pour mieux cerner les tendances et aider la Sous-direction de l'AIPRP à réaliser des gains d'efficacité stratégiques. L'équipe de direction de la Sous-direction examine les rapports hebdomadaires et mensuels pour gérer la charge de travail et déterminer les enjeux à venir, pour lesquels les processus pourraient être améliorés. Les rapports et les tableaux de bord sont fournis à la haute direction dans le but d'améliorer la responsabilisation.

La Sous-direction de l'AIPRP continue de s'efforcer de renforcer sa fonction de communication des données en adoptant une nouvelle technologie et de nouveaux processus. Cette nouvelle technologie lui permettra d'être plus stratégique et transparente, en saisissant automatiquement les données pertinentes pour l'aider dans sa planification et ses rapports publics, ainsi que pour cerner les domaines où des gains d'efficacité peuvent être réalisés.

ANNEXE A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

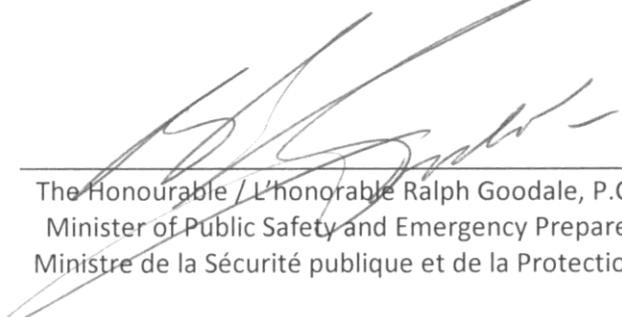
En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés dans la présente annexe, ou aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada, investi par les articles de la loi mentionnés en regard de chaque poste. Cette délégation annule et remplace toute autre délégation précédemment datée et signée par le ministre.

ANNEXE

Poste	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements connexes	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements connexes
Commissaire de la GRC	Autorité absolue	Autorité absolue
Dirigeant principal de la planification et des politiques stratégiques		
Coordonnateur ministériel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels		
Commandants divisionnaires	Autorité pour 8(2)j) et 8(2)m)	S.O.
Officier responsable, Politiques, traitement et relations externes	Autorité absolue à l'exception de 8(2)j) et 8(2)m)	7, 8(1), 9, de 11(2) à 11(6) (inclusivement), 12(2) et toutes les exceptions obligatoires (13(1),16(3), 19(1), 20(1), 24(1)) et 6(1) et 8 du <i>Règlement</i>
Gestionnaire, Traitement et triage		
Gestionnaire, Contrôle de la qualité		
Sous-officiers et fonctionnaires resp. du Groupe de l'AIPRP		
Sous-officiers et fonctionnaires resp. de la Sous-direction de l'AIPRP (analystes)	14 et 15 pour tous les dossiers; 17(2)b), de 19 à 28 (inclusivement) pour tous les dossiers d'employés tels que désignés dans <i>Info Source</i> ; pour tous les autres dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (19(1), 22(2) et 26) de la <i>Loi</i> ; 9 et 11(2) du <i>Règlement</i>	7, 8(1) et 12(2)b) pour tous les dossiers nécessitant des exceptions obligatoires en entier (13(1), 16(3), 19(1), 20(1) et 24(1)) de la <i>Loi</i> ; 6(1) et 8 du <i>Règlement</i>

Signé, à Ottawa, ce ___^e jour de _____ 20____.

Signed, at the City of Ottawa, this 4 day of December, 2015


 The Honourable / L'honorable Ralph Goodale, P.C., M.P.
 Minister of Public Safety and Emergency Preparedness
 Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile